



Association B2X
8 Place du Maréchal Leclerc 37600 Beaulieu-lès-Loches

APPEL À PROJET 2022

Règlement de l'exposition BEAUX LIEUX



1. VISITE PREALABLE

Une visite préalable des lieux est conseillée. Contact sera pris avec l'association pour organiser cette visite, et pour délivrer une attestation de visite qui sera jointe au dossier de candidature. Si toutefois l'artiste ne peut venir sur site avant la remise du dossier de candidature, il est précisé qu'il prend toute responsabilité pour réaliser une œuvre correspondant à son dossier de candidature et qu'aucun frais non prévu dans ce dossier ne pourra être pris en charge par l'association.

2. CONDITIONS DE PRODUCTION ET D'EXPOSITION

Les caractéristiques et le plan des sites d'exposition sont communiqués aux artistes à travers le dossier de présentation de l'appel à projet et le site internet www.expo-beauxlieux.fr.

Les œuvres sont exposées en extérieur, **sans gardiennage**. Elles devront être pérennes et conçues pour rester quelques années sur site (sauf dégradations dues aux crues).

Un atelier peut être mis à disposition.

Un panel de matériels, outils, fournitures diverses peut être mis à disposition des artistes par les entreprises partenaires.

La logistique de livraison des matériaux et l'acheminement de l'œuvre sont gérés par l'artiste. Une aide peut tout de même être sollicitée dans le dossier de candidature.

Le montage de l'œuvre est à la charge de l'artiste. Une aide est possible si celui-ci en fait la demande auprès des organisateurs. Le petit matériel est à la charge de l'artiste.

Il est demandé aux artistes d'être présents pour la création de l'œuvre et au minimum durant la journée d'inauguration (*voir le calendrier ci-après*).

Un cartel accompagnera chacune des œuvres exposées (descriptif de l'œuvre, de l'artiste, des conditions de réalisation).

3. SECURITE

L'artiste s'engage à veiller à la sécurité du site et de l'œuvre, que ce soit pour lui, ses aides, les partenaires ou le public, lors de sa création, de son montage, de son exposition et de son éventuel démontage.

Les œuvres exposées ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs.

Les outils mis à disposition par les partenaires seront utilisés dans un cadre de respect et de vigilance. Un temps d'échange et de formation avec le partenaire sera prévu afin de faciliter l'utilisation des outils et éviter tout risque de mauvaise manipulation. Aucun risque ne doit être encouru.

4. PLANNING, PRESENCE DE L'ARTISTE

Décembre 2021	Lancement de l'appel à projet BEAUX LIEUX 2022
24 janvier 2022	Date butoir d'envoi des projets – clôture de l'appel à projet 2022 (cachet de la Poste faisant foi). Le dossier sera impérativement établi en version papier paraphée sur chaque page, daté et signé. Il sera envoyé à : Association B2X, 8 Place du Maréchal Leclerc 37600 Beaulieu-lès-Loches. Un exemplaire informatique sera conjointement envoyé sur l'adresse mail de l'association (par plate-forme de téléchargement pour les documents > 2Mo). Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.
Janvier 2022	Étude et sélection des projets par l'association et le comité de sélection
Février 2022	Information auprès des artistes
Mai 2022	Production artistique (arrivée à déterminer selon temps de réalisation)
Jeudi 2 juin 2022	Délai maximum d'installation des œuvres in situ (L'association B2X se réserve le droit de reporter la date d'inauguration et/ou d'installation des œuvres in situ, en cas de crue et d'inondation des prairies du Roy). Rencontre presse.
Vendredi 3 juin 2022	Inauguration. Présence obligatoire des artistes.
31 octobre 2022	Clôture

L'association se réserve le droit de reporter la date d'inauguration et/ou d'installation des œuvres in situ en fonction des mesures préfectorales liées à la crise sanitaire.

5. LIEUX D'EXPOSITION, MONTAGE ET DEMONTAGE DES ŒUVRES

Les productions artistiques seront installées sur le lieu défini dans la convention entre l'association et l'artiste, avec l'accord du propriétaire du site.

Afin de mieux saisir le territoire et ses spécificités, un dossier de présentation Beaux Lieux 2022 est fourni aux artistes, comprenant une partie présentation et historique des différents sites possibles d'installation. Un complément pourra être apporté sur demande.

Le montage de l'œuvre est à la charge de l'artiste. Le gros matériel nécessaire à l'opération est à préciser aux organisateurs sur la fiche candidature afin que l'association essaie de se procurer les éléments nécessaires auprès de ses différents partenaires. Une aide peut être apportée à l'artiste pour le montage de l'œuvre si nécessaire, cette demande doit être faite dans le dossier de candidature.

L'artiste s'engage à respecter l'échéance de production artistique, soit installation finalisée de l'œuvre sur le lieu d'exposition au plus tard le jeudi 2 juin, veille de l'inauguration. Le non-respect de cet impératif annulera la convention liant l'artiste à l'association.

Dans le cas où, l'œuvre ne serait pas mise à disposition à cette date, l'artiste s'engage à restituer à l'association les sommes versées conformément aux accords stipulés dans la Convention Artiste.

L'association B2X se réserve le droit de reporter la date d'inauguration et/ou d'installation des œuvres in situ, en raison d'éventuelles difficultés d'intempéries sur la zone des Prairies du Roy (zone comportant des risques d'inondations)

Le démontage éventuel est à la charge de l'association avec la participation éventuelle de l'artiste. Aussi, il

est nécessaire de faire une brève note explicative concernant le démontage de l'œuvre. Celle-ci figurera sur la fiche candidature.

6. PROPRIETE DE L'ŒUVRE, DROIT DE REPRODUCTION

Les œuvres, créées spécialement pour l'exposition et en fonction de leur lieu d'installation, deviennent la propriété de l'Association B2X.

L'artiste conserve les droits moraux et patrimoniaux sur son œuvre, qu'elle soit démontée ou non à la fin de l'exposition. Toute reproduction ou exploitation commerciale doit faire l'objet d'un contrat spécifique de cession de droits (article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle).

7. PROMOTION, MEDIATION, COMMUNICATION

La médiatisation sera assurée par l'association à travers divers média (presse, radio et tv) au niveau local, régional et national, ou par tout autre moyen.

La diffusion d'informations se fera par différents supports de communication : insertions publicitaires, plaquettes, affiches, flyers, cartons d'invitations, fléchage du parcours, brochures destinées à la vente, cartels au pied des œuvres, communiqués de presse, sites internet, mailing, appels téléphoniques, cartes postales, livres, films, photos etc.

L'artiste accepte la diffusion de son image, de celle de l'œuvre, ainsi que de son travail, sur tous les supports de communication-promotion relatifs à l'événement BEAUX LIEUX.

L'artiste cède à l'association son droit à l'image pour la promotion et la communication de son œuvre et de son travail dans le cadre de l'exposition BEAUX LIEUX. Les mentions éventuelles sont à préciser à l'association en amont, à travers la fiche candidature.

L'artiste autorise la communication de ses coordonnées pour des prises de contact et des interviews.

8. REMUNERATION, FRAIS DE PRODUCTION, HEBERGEMENT, RESTAURATION, DEPLACEMENTS

Rémunération :

Une allocation artistique de 1500 € faisant office de rémunération est attribuée à chaque artiste.

L'allocation sera versée en trois fois : les charges à régler auprès de la Maison des Artistes seront déduites du dernier versement sauf si une dispense de précompte est fournie par l'artiste à l'association.

Frais de production, hébergement, déplacements :

Les matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation de l'œuvre seront pris en charge par l'association ou ses entreprises partenaires. Une liste et un chiffrage précis des besoins en matériaux, fournitures et matériels sera fourni dans le dossier de candidature. **Aucun dépassement du budget prévisionnel ne sera accepté.** Un panel de matériel, outils, fournitures diverses peut être mis à disposition des artistes par des entreprises partenaires.

L'hébergement de l'artiste pendant le temps de création, de production et d'inauguration sera assuré chez

l'habitant et géré par l'association. *L'hébergement s'effectue chez l'habitant, qui peut assurer les repas du matin et du soir facultativement ; il s'agit d'un échange, libre à l'artiste de préparer le repas du soir ou inversement pour une bonne convivialité. Les repas du midi ne sont pas pris en charge par l'association.*

Si l'artiste ne veut pas être hébergé chez l'habitant, l'association ne prendra pas en charge les frais d'hébergement et ne s'occupera pas des réservations éventuelles.

Les frais de déplacements seront chiffrés précisément dans la fiche candidature et seront remboursés dans la limite de 250 euros maximum, et seulement pour un aller-retour. **L'artiste fournira les justificatifs** (factures d'essences et péage) complets et originaux correspondants à sa demande de remboursement.

Les paiements/remboursements seront effectués par chèque bancaire. Aucun remboursement ne sera effectué sans accord préalable et **sans fourniture des factures originales** (attention, les récépissés de carte bleue ne peuvent en aucun cas servir de facture).

Tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral des diverses sommes versées.

9. COMITE DE SELECTION

L'association B2X est l'organisatrice de l'exposition BEAUX LIEUX, avec le soutien de ses partenaires. Les artistes peuvent candidater via cet appel à projet.

Un comité de sélection est formé, constitué de membres de l'association, de professionnels et amateurs d'art, mais aussi d'artistes et de partenaires. Le but de celui-ci est de sélectionner les projets artistiques proposés par les artistes. Il a également pour mission d'attribuer un lieu d'exposition à chacun, en fonction des souhaits émis par écrit dans la fiche candidature du projet et de mettre différents partenariats en place (entreprises – scolaires – artistes) en fonction de la faisabilité et du souhait de chacun.

Les décisions du comité sont incontestables. Aucune réclamation ne pourra être faite.

La validation des artistes et de leur projet artistique se fera en fonction des critères suivants :

- Œuvres grand format, visibles par n'importe quel passant, même non-attentif.
- Œuvres correspondant à l'esprit que l'association veut créer pour son exposition et à ses critères esthétiques.
- Œuvres ne présentant aucun risque pour la sécurité des visiteurs.
- Œuvres pérennes, pouvant être exposées en pleine nature et sans surveillance.
- Mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti.
- Qualité et représentativité d'une démarche artistique aboutie.
- Adéquation avec l'environnement, démarche responsable.
- Faisabilité technique et financière et respect des critères réglementaires.
- Utilisation de matériaux pérennes, majoritairement issus des matériaux d'entreprises locales.
- Origine des artistes, la moitié des artistes retenus devra être issue de la Région Centre Val de Loire

10. ASSURANCE

L'itinéraire de l'exposition des œuvres n'est pas surveillé. L'association B2X décline toute responsabilité en cas de dégradations, quelle qu'en soit l'origine, phénomène météorologique, vol ou vandalisme, pour la période allant du montage de l'œuvre jusqu'au démontage.

L'association dispose d'un contrat d'assurance auprès de la SMACL comprenant :

- L'assurance des artistes pendant la période de production de montage de l'œuvre.
- L'assurance des risques liés à l'œuvre pendant l'exposition.

L'artiste devra être assuré pour sa responsabilité civile dans le cadre de l'exposition BEAUX LIEUX 2020. Il s'engage à souscrire ce contrat d'assurance auprès d'une société notoirement connue et solvable. Une attestation d'assurance devra être jointe à la fiche candidature.

11. RESILIATION DE CONTRAT

Les conditions de résiliation du contrat entre l'artiste et l'association seront précisées dans la Convention d'Artiste. Dans l'hypothèse d'une rupture de contrat entre l'artiste et l'association, l'artiste s'engage à rembourser les différentes sommes qui lui auront été versées, tout en restant propriétaire de l'œuvre. En cas de litige, l'association et l'artiste s'engagent à coopérer pleinement en vue de trouver une solution à l'amiable avant d'en référer aux tribunaux compétents.

12. ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste accepte et s'engage à respecter l'ensemble des articles composant ce présent règlement.

Ce document est à retourner avec la dernière page signée du document de présentation de l'exposition, la fiche de candidature et le projet artistique avant le 24 janvier 2022 (cachet de la Poste faisant foi). Le dossier sera impérativement établi en version papier paraphée sur chaque page, daté et signé. Il sera envoyé à : Association B2X, 8 Place du Maréchal Leclerc 37600 Beaulieu-lès-Loches. Un exemplaire informatique sera conjointement envoyé sur l'adresse mail de l'association (par plate-forme de téléchargement pour les documents > 2Mo). Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Contact :

Email : b2x@laposte.net

Téléphone : 09 54 67 26 55

Ce document vient compléter la convention qui sera établie entre les différentes parties et l'artiste, la fiche candidature et le contrat d'achat d'œuvre. La participation sera définitive après signature d'un contrat établi entre l'artiste et l'association B2X.

Parapher toutes les pages

Signature, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à :

Le :